

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Syndicat Mixte Interdépartemental d'Aménagement du Chéran

L'an Deux Mille Vingt Cinq, le 14 octobre à 20 heures,
Le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yohann TRANCHANT à Cusy

Nombre de délégués titulaires en exercice : 19

Nombre de délégués titulaires présents : 10

Nombre de délégués suppléants présents et votant, remplaçant un délégué titulaire absent : 2

Nombre de pouvoirs : 2

Date d'envoi de la convocation le 7 octobre 2025

Titulaires présents :

Eric CHASSAGNE, Serge DEPLANTE, Yohann TRANCHANT

Agnès BARILLIER, Roland DUBOIS, Patricia MERMOZ, Gilles REY

Vincent BOULNOIS, Eric DELHOMMEAU, Hervé FERROUD-PLATTET

Titulaires absents :

Alexis BUTTIN, Francis VAUJANY, Martine VIBERT

Jean-François BRAISSAND

David DUBOSSON, Françoise MUGNIER

Jean-Pierre FRESSOZ, Max JOLY, Daniel ROCHAIX

Suppléants présents prenant part aux votes : André VUACHET, Sylvain BISTON

Pouvoirs :

M. Daniel ROCHAIX donne pouvoir à M. Hervé FERROUD-PLATTET

M. Francis VAUJANY donne pouvoir à M. Yohann TRANCHANT

Mme Agnès BARILLIER a été élue secrétaire de séance.

Réf : D_C_004_25

Objet : Plan de gestion de l'espace naturel sensible des Gorges du Chéran et actions sous maîtrise d'ouvrage du SMIAC

Considérant la proposition de plan de gestion des gorges du Chéran et la demande de labellisation du site en Espace Naturel Sensible faite par le comité de pilotage chargé de l'élaboration du plan de gestion lors de sa séance du 23 septembre 2025 ;

Considérant la proposition par le Grand Annecy d'assurer le pilotage du plan de gestion dans sa phase d'exécution et de mettre en place un comité de suivi afférent, approuvée par ce même comité de pilotage le 23 septembre 2025,

Il est exposé ce qui suit :

1/ Contexte

Le Chéran est un cours d'eau d'environ 54 km, dont le bassin versant s'étend sur 433 km². Il prend sa source dans le massif des Bauges et se jette dans le Fier au niveau de la commune de Rumilly.

Les gorges du Chéran se situent entre les communes d'Allèves et de Saint-Sylvestre. Situées dans un territoire rural peu urbanisé mais dont la population augmente, et sous influence des agglomérations voisines d'Annecy et de Chambéry, elles font l'objet d'une forte fréquentation, en particulier en été. Elles attirent un public varié allant des familles en recherche de fraîcheur et profitant des espaces facilement accessibles en bord de cours d'eau aux sportifs venus s'adonner à la randonnée, à la pêche ou aux sports d'eaux vives.

Cette affluence, souvent en période d'étiage, engendre une saturation des aires de stationnement, des difficultés en matière de partage de l'espace en fonction des pratiques et un fort impact anthropique sur l'environnement. Des conflits d'usage peuvent être constatés sur les sentiers, liés à une fréquentation croissante et à des pratiques diverses. Le sujet des risques naturels du fait de l'instabilité des sols sur certaines zones de versant, de la dynamique de la rivière ou de phénomènes naturels ponctuels mais violents (orages) est un élément de réflexion à ne pas négliger.

Dans ce contexte la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy et le Département de la Haute-Savoie ont souhaité doter le site d'un plan de gestion, document de référence pour permettre une gestion opérationnelle et concertée du site. Le travail d'élaboration du plan a aussi permis d'analyser l'opportunité de sa labellisation en Espace Naturel Sensible (ENS) au titre de la politique portée par le Département.

La démarche s'est déroulée sous la responsabilité d'un Comité de pilotage composé des collectivités concernées par la démarche. Le plan de gestion est établi pour une durée de 6 ans, renouvelable sur la base d'une évaluation. Ensuite, un comité de suivi veillera à la mise en œuvre du plan de gestion. Il sera composé des collectivités, des financeurs et partenaires techniques départementaux représentatifs des sujets en jeu (biodiversité, activités de professionnelles et de loisirs, secours...).

2/ Contenu du plan de gestion

Sur la base d'un diagnostic de territoire multi-factoriel et partagé, les enjeux suivants ont été identifiés :

- l'encadrement de la fréquentation touristique et sportive,
- la préservation du Chéran et ses annexes hydrauliques,
- la connaissance et la préservation de la faune et la flore des milieux forestiers des coteaux,
- la connaissance et la préservation de la mosaïque agricole en interaction directe avec la rivière et la forêt
- l'organisation de la gouvernance du site, pour la gestion des activités des loisirs et pour le pilotage de l'exécution du plan de gestion.

Des objectifs à long terme ont été définis, socles de la stratégie de gestion du site. Ils correspondent à l'état ou au fonctionnement que l'on souhaite atteindre pour chaque enjeu :

- développer et pérenniser un schéma d'accueil du public et de cohabitation des usages, dans le respect du caractère "Rivière sauvage" du Chéran ;
- assurer le bon état écologique du Chéran "Rivière sauvage" et de ses annexes hydrauliques au sein du périmètre du site ;
- diversifier et laisser vieillir les ensembles forestiers, et préserver les populations des espèces associées de la faune et de la flore au sein du périmètre du site ;
- préserver le reliquat d'espaces agricoles au sein du périmètre et diversifier la matrice agricole sur ses abords immédiats ;

- mettre en place les facteurs clés pour la réussite d'une gestion durable du site.

Cette stratégie a ensuite été traduite en objectifs opérationnels atteignables à plus court terme, par une série d'actions coordonnées. Ces actions sont au nombre de 46 et un maître d'ouvrage a été identifié pour chacune d'elles. Elles ont été détaillées et priorisées. Celles qualifiées en priorité 1 seront à démarrer au cours des trois premières années de réalisation du plan de gestion.

Un bilan à mi-parcours sera réalisé pour disposer d'un premier regard sur l'avancement des actions, réajuster si besoin et chiffrer le programme d'actions pour les 3 années restantes.

Le budget prévisionnel du plan de gestion s'élève à 806 415 € HT sur la période 2026-2031 (dont 375 450 € en investissement et 430 965 € en fonctionnement).

Des aides départementales sont possibles sur les dépenses d'investissement ; charge au porteur de l'action de solliciter ces subventions auprès du Département de la Haute Savoie.

3/ Actions sous maîtrise d'ouvrage du SMIAC

Le SMIAC a été identifié en tant que maître d'ouvrage pour 5 actions du plan de gestion. Celles-ci concernent : le suivi de la qualité de l'eau de la rivière et de ses affluents ; la gestion des zones humides stratégiques ; la sensibilisation des publics ; la cohabitation des usages ; la lutte contre des espèces exotiques envahissantes.

Le tableau ci-après récapitule les actions, leur planification et leur coût :

Intitulé de l'action	I/F	Coût HT	Priorité	Années de mise en œuvre
Mise en place d'un suivi par Indice Invertébrés Multi-Métriques (I2M2) et Indice Biologique Diatomée (IBD) du Chéran et de ses annexes hydrauliques	F	41 600 €	1	2026 à 2031
Mission d'expertise et d'animation sur les zones humides du site non intégrées à un programme spécifique	I	6 500 €	3	2029
Opérations de sensibilisation des visiteurs et d'éducation à l'environnement, à la compréhension de la réglementation et des bonnes pratiques, en période de forte affluence et de sensibilité du milieu	F	15 000 €	1	2026 à 2031
Accompagnement de la sécurisation de la baignade	F	4 500 €	1	2026 à 2028
Etat des lieux puis lutte contre les plantes exotiques envahissantes	I	10 400 € (hors travaux)	2	2026 puis 2028 & 2029

Soit un coût total estimé pour les 6 années du plan de gestion de 78 000 € HT (16 900 € en investissement et 61 100 € en fonctionnement) dont 46 900 € HT pour les 3 premières années du programme (10 400 € en investissement et 36 500 € en fonctionnement).

La majeure partie de ces actions est d'ores et déjà réalisée par le SMIAC dans le cadre de ses missions classiques ; elles ne constituent donc pas, à proprement parler, de nouvelles dépenses.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

DECIDE

D'APPROUVER le plan de gestion des gorges du Chéran tel que proposé par le comité de pilotage d'élaboration de ce plan de gestion, réuni le 23 septembre 2025, et annexé à la présente délibération ;

D'APPROUVER la maîtrise d'ouvrage par le SMIAC de 5 des 46 actions que compte le plan de gestion, tel que proposé par le comité de pilotage ;

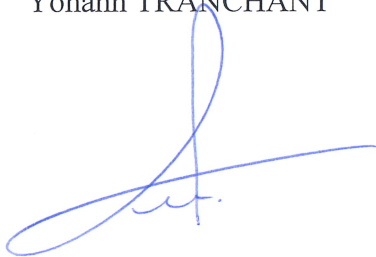
D'AUTORISER le Président à solliciter l'aide financière du Département de la Haute-Savoie et de tout autre financeur pour la réalisation des actions ;

D'AUTORISER le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Votants	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme.

Le Président,
Yohann TRANCHANT



La secrétaire de séance
Agnès BARILLIER

